



Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20230118-04_2023-AU



DECISION DU MAIRE N° 04/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

DEMANDE DE SUBVENTION
au Conseil Départemental de l'Oise et à la DSIL pour
AMÉNAGEMENT DE LA 1^{ère} PARTIE
Rue de l'Egalité

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant les demandes de subventions, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets,

VU le budget de l'année 2023 qui sera adopté en mars 2023 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation du projet d'aménagement cité en objet,

VU la texture du plan de financement et du projet, pour un montant de 239 795,000€ HT

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à la demande de subvention au Conseil Départementale de l'Oise, au titre des aides aux communes ;

DECIDE :

Article 1 – de solliciter, pour le projet d'aménagement de la 1^{ère} partie rue de l'Egalité une demande de subvention au Conseil Départementale de l'Oise, d'un montant de 73 117.15 € HT;

Article 2 – de solliciter, pour le projet d'aménagement de la 1^{ère} partie rue de l'Egalité, une demande de subvention à la DSIL, d'un montant de 68 000.00 € HT;

Article 3 – Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;

Article 4 - Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget ;

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 18 janvier 2023

Le Maire

Philippe KELLNER

